RÉGLEMENT INTÉRIEUR CALANDRETA D'ORTÈS

Validé à l'AG du 02/07/2024

Table des matières

1. L'adhésion et la cotisation *2*

2. Frais imputables aux parents ou responsables légaux des élèves : *3*

3. Rôles et fonctions des instances et membres de l'association : *4*

4. Dispositions Communes *6*

5. L'Obligation de Respect (Langue, Lois, Limites, Lieux) *9*

6. Procédure disciplinaire *9*

Annexes : *10*

1. Annexe au règlement intérieur *10*

2. Statuts de la Calandreta d'Ortès
……12

Rappel Article 5.3 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale ordinaire, précise tous les points qui n'ont pas été traités dans les présents statuts, et notamment :

- Les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs ;
- La liste et la composition des éventuelles commissions ;
- Les rôles des membres du conseil d'administration et des commissions ; la liste, le rôle et le destinataire du compte-rendu d'activités des membres chargés de mission particulières.

Le règlement intérieur pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration pour s'adapter au mieux au contexte et à la conjoncture des exercices futurs.

1. L'adhésion et la cotisation

a. L'adhésion annuelle des membres

Tout membre de l'association doit être titulaire d'une carte d'adhésion.

L'adhésion à l'association ouvre droit à 1 voix par famille lors des assemblées générales ou 1 voix par représentant légal.

Si l'adhésion à l'association offre la possibilité aux adhérents de scolariser leurs enfants (ou enfants dont ils sont responsables légalement) à la Calandreta d'Ortès, toute scolarisation a cependant pour corollaire une adhésion à l'association.

b. La cotisation annuelle des membres actifs

Le montant de l'adhésion demandée aux parents ou responsables légaux est variable s'il s'agit de scolariser un enfant unique ou une fratrie.

Il comprend les frais d'adhésion à l'école Calandreta Ortès (par famille), les frais d'adhésion à la Confédération Calandreta (par enfant) et les frais de fournitures scolaires (par enfant).

Le montant de la participation est déterminé par le bureau Calandreta, en fonction des besoins spécifiques de chaque cycle. Il est revu chaque année et précisé en annexe au présent Règlement Intérieur.

2. Frais imputables aux parents ou responsables légaux des élèves :

a. Les fournitures scolaires

Un montant forfaitaire par enfant est demandé chaque début d'année scolaire. Il permet au chef d'établissement d'équiper les enfants de petits matériels pédagogiques (feutres, ardoises, cahiers...) adaptés à leurs besoins en fonction de leur cycle d'apprentissage.

Le montant de la participation est déterminé par le bureau Calandreta, en fonction des besoins spécifiques de chaque cycle. Il est revu chaque année et précisé en annexe au présent Règlement Intérieur.

b. Les sorties et/ou animations pédagogiques

Dans la mesure où l'association ne pourrait supporter l'intégralité des frais des sorties et/ou animations pédagogiques (classes de découvertes, visites...), une participation forfaitaire par enfant sera demandée aux familles. Son montant sera déterminé en temps voulu par le bureau Calandreta.

c. L'interclasse de midi

De 12 h 15 à 13 h 45, pendant l'interclasse de midi (les jours d'école uniquement), un service de restauration est proposé aux familles pour leurs enfants scolarisés à la Calandreta d'Ortès.

Le montant forfaitaire demandé par enfant comprend :

- Le déjeuner
- La participation à la rémunération des salariées qui assurent la livraison, le service, le rangement et la vaisselle.

Ce montant, déterminé par le bureau Calandreta, est revu chaque année et précisé en annexe au présent Règlement Intérieur.
Il s'adapte entre autres au montant du prix du repas fourni par le service du lycée Molière.

d. L'accueil périscolaire avant et après la classe

L'accueil périscolaire est réservé exclusivement aux enfants scolarisés à la Calandreta.

Les enfants présents le matin avant 8 H 45 et le soir après 16 H 45 seront pris en charge par l'accueil périscolaire aux conditions tarifaires définies dans l'annexe au présent règlement.

3. Rôles et fonctions des instances et membres de l'association :

a. Assemblée Générale

Rappel article 3.1 des statuts.
L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation au plus tard au début de l'assemblée générale pour ce qui est des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Elle se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un tiers des membres. Les convocations doivent être envoyées au minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Elles doivent mentionner la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.
Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.
Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à mains levées, à la majorité des membres présents ou représentés, sauf demande de vote à bulletins secrets par un adhérent au moins.
Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit compter au moins la moitié des membres, plus un présent ou représentés, nul ne pouvant porter plus d'une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera reconvoquée au moins quinze jours plus tard et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

b. Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande de l'un des membres du bureau.

Le secrétaire assure l'envoi des convocations par courriel ou par courrier ou autre moyen de communication établi au sein du bureau.

I. Fonctions

Rappel article 4.3 des statuts.
Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau dont les membres assurent au moins les fonctions suivantes :

- Président,
- Secrétaire,
- Trésorier gestionnaire,
- *Juntaire :* Chargé de la liaison avec le mouvement Calandreta, chargé notamment de participer aux réunions des fédérations régionales et, le cas échéant, départementale.

- Le chef d'établissement est membre de droit du bureau.

La présence aux réunions de bureau des présidents de commission est facultative (Liste des commissions en annexe au présent Règlement Intérieur).

II. Rôles

1. Président et Coprésidents :

- Garantir la cohésion du projet Calandreta conformément à la Charte des écoles Calandreta.
- Garantir le lien avec les instances fédérales et l'instance confédérale.
- Garantir l'objet de l'association.
- Garantir le bon développement de l'établissement et ses relations avec les instances politiques locales et toutes personnes morales servant le projet de l'association.
- Signer les contrats de travail et les documents annexes.
- Signer et les conventions avec les différents partenaires.
- Rédiger et Présenter le rapport moral de l'association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et les actions de justice.

2. Trésorier :

- Assurer la bonne tenue des comptes.
- Établir et présenter le compte de résultat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Gérer le suivi des salariés, s'assurer de la conformité des contrats d'embauche avec le droit du travail, faire établir les bulletins de paye et les déclarations patronales et salariales ad hoc.

3. Secrétaire :

- Assurer la rédaction d'un compte rendu des réunions ou à minima d'un relevé de décision des réunions de bureau, des conseils d'administration et de l'assemblée générale.
- Tenir à jour le registre des adhérents.
- Rédiger et expédier les courriers et convocations aux adhérents.
- Réceptionner et classer la correspondance de l'association.

4. Vice-Président, Trésorier adjoint et Secrétaire adjoint :

- Assister les titulaires dans leurs missions.
- Assurer la fonction et les rôles en lieu et place des titulaires en cas d'empêchement ou de vacances du poste (démission, radiation, décès).

5. Référent de commission :

- Animer un groupe de travail,
- Coordonner et mener à terme le projet spécifique de sa commission,
- Rendre compte au Conseil d'Administration/Comité de Pilotage de l'activité de sa commission.
- Participer aux réunions de bureau dont l'ordre du jour mentionne la commission.

4. Dispositions Communes

4.1 Fonctionnement de l'association :

À l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau (à la charge du secrétaire) :

Un compte-rendu ou un relevé de décisions mentionnant la date, l'Instance, les Membres Présents, les Membres Excusés et les Membres Absents, l'Ordre du jour ou l'Objet de la réunion, et le Contenu doit être rédigé dans un délai de huit jours francs après la réunion.

Il sera soumis pour approbation des membres présents par la procédure jugée la plus adaptée pour relecture (courrier électronique et/ou courrier papier) et pour signature de la version papier dans un délai de huit jours francs après la rédaction finale.

Après approbation, le compte-rendu est mis à disposition des membres de l'association (impression d'une version papier, ou envoi par mail, ou tout autre mode de diffusion).

En cas de vacance du poste de secrétaire, un secrétaire de séance sera nommé parmi les membres présents.

Aux membres élus, cooptés, et invités du Conseil d'Administration et du Bureau :

Les membres élus et cooptés à cette instance doivent faire preuve d'un respect total du projet Calandreta et œuvrer pour le bon développement de l'école.

Ils doivent faire preuve de distanciation, d'objectivité et de rigueur en toutes circonstances.

Les propositions des conseillers et les votes qui en découlent, doivent servir l'intérêt général et non personnel.

Les membres élus, cooptés, et invités du Conseil d'Administration et du Bureau sont tenus au devoir de discrétion sur le contenu et la teneur des débats qui animent les réunions.

Les membres du Conseil d'Administration, élus ou nommés, ne peuvent se soustraire à l'obligation de respect 54 Obligation de Respect (Langage, Lois, Limites, Lieu) du présent règlement.

4.2 Engagement associatif

Les parents doivent s'investir dans l'Association : chacun peut, à sa place, agir pour promouvoir le projet Calandreta.

Il est **obligatoire** de s'inscrire dans une commission ou CA (de l'une des deux associations) et de participer aux manifestations associatives. A savoir, que chaque famille sera inscrite automatiquement à tous les évènements et pourra préciser ses absences à la rentrée ou pendant l'année. Les familles pourront, dans le cas d'une impossibilité de participation à une manifestation ou évènement, désigner un proche pour que celui-ci participe à leur place.

Un pointage des participations sera instauré pour chaque famille pendant l'année scolaire et suivi par le biais du logiciel Planeta. Cette démarche s'inscrit dans un désir de cohésion avec les autres Calandretas.

Deux chèques ou prélèvements (un par semestre) de 150€ seront demandés lors de l'inscription et ne seront encaissés qu'en cas de non respect de l'engagement associatif.

Les manifestations organisées périodiquement (repas, vide-greniers...) sont un moyen de faire connaître l'association et de trouver des ressources nécessaires au développement de l'école. Les parents doivent s'investir dans leur organisation et/ou y assister.

Cela implique un engagement fort sans lequel l'école aujourd'hui ne pourrait fonctionner.

Il est demandé à chaque famille d'effectuer les services obligatoires de l'École à tour de rôle :

- En remplaçant des Ajudas (ASEM) en cas d'absence.
- En accompagnant des sorties pédagogiques.
- En effectuant des heures de ménage quand c'est nécessaire.
- De participer aux travaux des commissions et aux activités pédagogiques. Pour faire bénéficier de ses hobbys et/ou expériences professionnelles.
- En participant aux différents évènements et manifestations organisés par l'association.
- Vous pourrez vous inscrire *via l'outil informatique* mis à disposition, ou les tableaux qui seront prévus à cet effet.

- Pour les commissions, le choix se fait lors de l'inscription des enfants. Il vous est demandé de remplir un bordereau, qui sera transmis aux référents des commissions. Ces référents prennent contact avec les nouveaux membres pour les convoquer aux réunions.

4.3 Les comissions:

Chaque commission sera gérée par un/une référent-e de commission. Les missions de chaque commission seront détaillées, ainsi, chaque personne faisant partie d'une dite commission choisira l'une de ses missions. Régulièrement, une réunion sera organisée pour faire un compte-rendu à donner au bureau Calandreta ou Anim'Oc quand cela est nécessaire.

Commission Communication interne et externe

La Commission est composée de deux membres à minima ou plus qui ont pour mission de faire circuler les informations concernant la vie associative et l'organisation de l'école par le biais du site Internet, des réseaux sociaux (tenir à jour la page Facebook) ou de toute autre forme de communication (tenir à jour le panneau d'affichage à l'entrée de l'école).
Elle a pour but de faire connaître l'École et l'Association en sollicitant les médias appropriés, en profitant de manifestations extérieures ou d'évènements organisés par l'Association, en créant/mettant à jour des supports appropriés (site internet, plaquette, affiches…) Elle établit aussi et diffuse en interne des documents de fonctionnement pour faciliter la vie et l'organisation de l'Association (newsletter), elle assure aussi la bonne circulation des informations au sein de l'Association (mots dans les cahiers, affichage sur le panneau de l'école…)

Toute communication devra être validée par le bureau et l'équipe pédagogique.

Commissions Vente

L'objectif de cette commission est de développer la recherche de ressources supplémentaires pour l'école par le biais de ventes (calendriers, chocolats, gâteaux, fabrications maison…).
La communication des actions doit se faire par le biais de la commission communication (appel à la main d'œuvre, établissement d'un planning …).

Les bureaux pourront financer l'achat de matériel dans l'objectif de confectionner les calendriers par exemple. En effet, bien qu'indépendante dans le choix et la mobilisation pour la réalisation de projet de vente, la commission reste chapeautée conjointement par les deux bureaux.
Il faudra établir un référent par vente.

Commission Événements

C'est une commission importante en renfort du bureau et du conseil d'administration d' Anim'Oc, 4 personnes minimum. L'objectif de cette commission est de soulager Anim'Oc de façon sûre dans la conception et réalisation. Toujours est-il, Anim'Oc doit pouvoir compter sur des bénévoles réguliers pour aider dans les démarches administratives, les courses, l'établissement de devis comparatifs.

Commission dons et sponsors Calandreta Ortès

La commission dons et sponsors de la Calandreta a la responsabilité de trouver de nouveaux financements pour l'association en développant un réseau de partenaires souhaitant participer financièrement au fonctionnement et au développement de l'école. Il doit répondre à des objectifs financiers fixés par le bureau et développer le réseau d'adhérents.

Ses missions : Chercher des 'partenaires' qui souhaitent soutenir financièrement l'action de l'association Calandreta d'Orthez dans ses missions d'éducation et transmission de la langue gasconne.
En échange d'un "partenaire", proposer des places de concert, repas à certains des événements organisés par la Calandreta et Anim'oc. (À **voir lors de l'AG)**
Repas pour les parents et mécènes et donateurs en fin d'année

Gère la recherche de subventions. Coordonne les levées de fonds exceptionnelles (cagnottes en ligne, etc…)

Commission bâtiment
Suivre et piloter les travaux courants pour le bon fonctionnement des locaux.
Lors de la réalisation de travaux, prévoir le nombre de personnes et les matériaux nécessaires à la mise en œuvre.
Chercher de l'aide auprès d'entreprise du bâtiment, envers lesquelles l'école aura un geste de reconnaissance (pancarte de l'entreprise côté route par exemple, remerciements sur le site et la page Facebook, etc.)

5. L'Obligation de Respect (Langue, Lois, Limites, Lieux)

Cf. Charte des Écoles Calandreta « L'Association est garante du projet éducatif ». Il faut entendre par là projet qui sert le développement de l'enfant.

Pour encourager nos enfants à grandir dans le respect de l'autre et faire sienne cette valeur, il est impératif que chaque adulte en soit également le garant. Le respect et l'intégrité de la personne, enfant comme adulte, doit être la règle élémentaire adoptée par tous.

Dans l'enceinte de l'école, chaque enfant doit pouvoir trouver la sérénité et la protection propices à l'exercice de la vie en communauté ainsi qu'aux règles et devoirs qui en découlent. En outre, si chaque adulte doit être le garant du respect de ces règles de vie commune, nul ne peut pour autant se substituer à l'autorité légitime des enfants que sont parentes ou responsables légaux.

Néanmoins, au sein de l'école et pendant le temps scolaire et périscolaire, ces derniers délèguent cette responsabilité aux enseignants et personnels de l'association.

Tout adhérant à l'Association Calandreta d'Ortès doit respecter ce dit règlement intérieur.

Tout adhérant, ou au moins un représentant par famille, se doit également de participer activement au fonctionnement de l'association. De ce fait, il est obligatoire de s'inscrire à la liste de fonctionnement d'au moins une commission et de s'employer au fonctionnement de cette commission.

Le manquement à ce dit règlement constitue une faute pouvant entraîner la perte du titre de membre conformément à l'article 2.3 des statuts.

6. Procédure disciplinaire

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature, l'adhérent sera invité à venir s'expliquer devant le conseil d'administration : accompagné de la personne de son choix. Après délibération du Conseil d'administration, il se verra signifier suivant la gravité des faits : un avertissement, une exclusion provisoire ou définitive de l'association.

Pour les membres actifs, parents ou responsable légaux, la perte du titre de membre entraîne de fait au terme de l'année scolaire en cours une radiation de l'inscription de son ou ses enfants de l'établissement scolaire. Conformément à la loi, le chef d'établissement remettra aux parents (ou responsables légaux) un avis de radiation qui permettra l'inscription de l'enfant (de la fratrie) dans un autre établissement.

Adopté le 12 04 2024 en Assemblée Générale,

Anouk VARGAS, présidente

Annexes :

1. *Annexe au règlement intérieur*

Frais imputables aux parents ou responsables légaux des élèves pour l'année scolaire 2024-2025 :

a. La part Calandreta d'Ortès : €/famille b. La part Confédération Calandreta : €/enfant c. Les fournitures scolaires : €/enfant

d. Les sorties et/ou animations pédagogiques : prix à déterminer en fonction de la sortie et/ou animation

e. Service de restauration : 4.80€/repas/enfant dont 4 € de coût de repas et 0.80€ de participation aux salaires des ASEM

Les inscriptions devront être faites au mois.

L'annulation d'un repas se fera par téléphone au 05 59 69 15 11, avant 8 h 45, le jour même.

Si un élève est absent et que les Animatrices en sont informées avant 9 h, l'annulation du repas est possible, mais lorsque la commande est envoyée au service du lycée Molière, le repas est systématiquement facturé.

f. L'accueil périscolaire avant et après la classe :

- 1 € matin de 7 h 45 à 8 h 45
- 1 € soir de 16 h 45 à 18 h

g. L'adhésion à l'association Anim'oc de 5 € sera demandée en même temps que l'adhésion à l'association Calandreta.

Les tarifs ont été calculés pour l'année scolaire et votés en Assemblée générale de l'association Calandreta d'Orthez le 12/04/2024 par la majorité des adhérents. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation avant 2025.

2. Status de l'association Calandreta d'Ortès

ASSOCIATION CALANDRETA D'ORTÈS

STATUTS

Les territoires des fédérations Calandreta dites « régionales » ou « départementales » sont définis par Calandreta et ne suivent pas nécessairement le découpage administratif.

Partout où il est fait mention du président (d'une association locale, d'une fédération ou de la confédération), il faut entendre « le(la) président(e) ou les co-président(e)s ».

TITRE PREMIER : CONSTITUTION

Article 1.1 : constitution

L'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée Calandreta d'ortès, fondée par son assemblée générale constitutive du 10/09/1990, est régie par les présents statuts, modifiés par son assemblée générale du 12/04/2024.
Elle est déclarée à la [sous] préfecture des Pyrénées Atlantiques.
Les statuts déposés en [sous] préfecture portent obligatoirement la signature du président de la Confederacion Calandreta – Ensenhament laíc immersiu occitan (qui sera désignée par la suite confédération Calandreta ou la confédération).

Elle est affiliée à la confederacion Calandreta ainsi que, le cas échéant, aux fédérations régionale et départementale Calandreta compétentes.

L'association reconnaît à la confédération l'agrément pédagogique de ses activités et s'engage à participer aux réunions, congrès, commissions administratives ou pédagogiques mises en place par cette instance, ceci ayant pour but la protection de l'identité des calandretas et la garantie des lignes pédagogiques confédérales.

L'association s'engage à respecter les principes énoncés dans la Charte Calandreta.

L'association demande l'accord de la confédération avant d'adhérer à toute fédération ou association non affiliée au mouvement Calandreta.

Les compositions du conseil d'administration et du bureau sont communiquées sans délai à la confédération et, le cas échéant, aux fédérations régionale et départementale Calandreta compétentes.

Article 1.2 : objet

L'association a pour objet :

- la promotion de la langue et de la culture occitanes ;
- l'enseignement aux enfants en langues occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues ;
- toutes actions culturelles en faveur de ce projet, tant au niveau de la langue que de la culture occitanes.

Article 1.3 : siège

Le siège social est fixé à 14 Boulevard Charles de Gaulle, 64300 Orthez. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 1.4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION

Article 2.1 : catégories de membres

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur, personnes physiques ou morales.

Les membres actifs sont les parents des enfants, les éducateurs, et tous ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'association. L'adhésion des parents à l'association est une conséquence obligatoire de leur choix de scolariser leurs enfants à Calandreta.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes apportant leur soutien à l'association par le paiement d'une cotisation de soutien.

L'association peut désigner des membres d'honneur, pour service rendu. Ce titre est illimité.

Article 2.2 : accession au titre de membre

Pour être membre, il faut :

- avoir pris connaissance des règles de l'association et de ses activités, et y souscrire ;
- s'engager à respecter les présents statuts ;
- pour ce qui est des membres actifs et des membres bienfaiteurs, avoir payé la cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'association ;
- pour les membres actifs autres que les parents (selon article précédent), être agréés par le Conseil d'Administration.

Article 2.3 : perte du titre de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- décès ;
- démission adressée par écrit au président ;
- radiation pour non-paiement de cotisation ;
- exclusion prononcée pour motif grave par le conseil d'administration, après que le membre concerné ait été invité par courrier simple et lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration, accompagné par une personne de son choix.

TITRE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Article 3.1 : dispositions communes

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation au plus tard au début de l'assemblée générale pour ce qui est des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Elle se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un tiers des membres.

Les convocations doivent être envoyées au minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Elles doivent mentionner la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à mains levées, à la majorité des membres présents ou représentés, sauf demande de vote à bulletins secrets par un adhérent au moins.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit compter au moins la moitié des membres plus un, présents ou représentés, nul ne pouvant porter plus de trois procurations. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera reconvoquée au moins quinze jours plus tard et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Article 3.2 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an.

Elle entend les différents rapports moral, financier, les comptes-rendus des différentes commissions.

Elle approuve les différents rapports et les comptes de l'exercice clos.

Elle entend le projet de budget pour l'exercice suivant et le vote.

Elle délibère et statue sur les points de l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination des membres du conseil d'administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles et, le cas échéant, approuve le règlement intérieur proposé par le conseil d'administration.

Article 3.3 : assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être appelée à se prononcer sur les modifications des statuts ou sur la dissolution de l'association.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT.

Article 4.1 : administration

L'administration et la gestion de l'association, ainsi que le suivi du projet pédagogique, sont confiés à un conseil d'administration s'appuyant sur des commissions spécifiques, définies au règlement intérieur.

Article 4.2 : conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de cinq personnes au moins, élues par l'assemblée générale pour deux ans parmi les membres actifs, à l'exception des personnels salariés et des personnels mis à disposition de l'association ; et du chef d'établissement membre de droit du conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.[1]

En cas de vacance d'un mandat par décès ou démission, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement du conseiller par cooptation ; le mandat du conseiller coopté prenant fin à l'expiration du mandat du conseiller qu'il remplace.

Les fonctions des conseillers sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu de pièces justificatives.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les présidents des commissions définies au règlement intérieur, ainsi que la confédération et, le cas échéant, les fédérations régionale et départementale Calandreta compétentes, sont invités permanents au conseil d'administration, avec voix consultative.

Article 4.3 : bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau dont les membres assurent au moins les fonctions suivantes [2] :

- président,
- secrétaire,
- trésorier gestionnaire,
- « juntaire » [3].

Le chef d'établissement est membre de droit du bureau.

---

[1] Avec l'accord de la confédération, les associations peuvent prévoir d'autres modalités pour la composition, le mode de désignation, la durée des mandats ou le rythme des réunions de leur C.A. Elles peuvent notamment institutionnaliser une participation au C.A, avec ou sans voix délibérative, de représentants des enseignants et des autres personnels ; elles doivent toutefois veiller à ce que les membres du C.A. élus par l'A.G. parmi les membres actifs en constituent une majorité significative (d'au moins 2/3).

[2] Si besoin, une même personne peut cumuler certaines de ces fonctions ; ni le chef d'établissement, ni d'éventuels représentants des enseignants ou autres personnels ne peuvent être chargés en principal d'aucune des quatre premières fonctions (mais ils peuvent être désignés comme adjoints). Le président et le secrétaire doivent être des personnes distinctes.

[3] Chargé de la liaison avec le mouvement Calandreta, chargé notamment de participer aux réunions des fédérations régionale et, le cas échéant, départementale

Article 4.4 : administration provisoire et accompagnement par la confédération

La confédération Calandreta peut substituer un (ou plusieurs) administrateur(s) provisoire(s) au conseil d'administration et au bureau. Cette substitution peut être décidée à la demande de l'association ou pour motif sérieux par le bureau confédéral.

Le mandat du ou des administrateur(s) provisoire(s) est limité dans le temps jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil d'administration par l'assemblée générale, qui doit être convoquée dans un délai d'un an.

La confédération peut mettre en place un dispositif d'accompagnement de l'association, à sa demande ou pour motif sérieux. La confédération mandate un responsable du suivi de l'association, laquelle doit, dès la notification de cet accompagnement, l'inviter à tous ses rendez-vous et réunions, lui communiquer tous les renseignements nécessaires et l'informer de la vie de l'association.

Article 4.5 : ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations, des contributions bénévoles, des dons et legs, des participations aux activités, des produits des fêtes et manifestations, des subventions et de toutes ressources légales.

Titre 5 : dispositions diverses

Article 5.1 : modification des statuts

A l'exception du changement de siège social, les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord écrit du président de la confederacion Calandreta, et par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Le conseil d'administration peut décider du transfert du siège social.

Article 5.2 : dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Cette assemblée ne peut être convoquée qu'un mois après notification du projet de dissolution au président de la Confederacion Calandreta, qui peut prendre toutes dispositions utiles.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un (ou plusieurs) commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens. Conformément à la loi, elle attribue l'actif net à la confederacion Calandreta ou, le cas échéant, aux fédérations départementale ou régionale compétentes.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'association, excepté la reprise des apports.

Article 5.3 : règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale ordinaire, précise tous les points qui n'ont pas été traités dans les présents statuts, et notamment :

- les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs ;
- la liste et la composition des éventuelles commissions ;
- les rôles des membres du conseil d'administration et des commissions ;
- la liste, le rôle et le destinataire des compte-rendus d'activités des membres chargés de mission particulières ;
- le rythme des rescambis.

A Orthez Le 02/07/2024

Le président de l'association Le secrétaire de l'association

Le président de la Confédération